

Dispositif de garantie des dépôts : informations clés

La protection des dépôts auprès de Mirabaud & Cie SA est garantie par :	esisuisse ¹
Limite de protection des dépôts ² :	CHF 100'000 par client et par établissement ³
Délai de remboursement :	20 jours ouvrables ⁴
Monnaie du remboursement :	CHF ⁵
Adresse de correspondance :	esisuisse – Garantie des dépôts Steinentorstrasse 11 CH-4051 Bâle Tél. : +41 61 206 92 92 E-mail : info@esisuisse.ch
Pour plus d'informations :	https://www.esisuisse.ch

¹ esisuisse est l'organisation responsable de garantir vos dépôts et de mettre à la disposition du liquidateur les fonds nécessaires afin qu'ils vous soient distribués. Mirabaud & Cie SA a l'obligation, comme toute banque et toute maison de titres en Suisse, de signer l'Autorégulation «Convention entre esisuisse et ses membres».

² Les dépôts garantis sont les avoirs de personnes physiques ou morales, domiciliées en Suisse ou à l'étranger, sur des comptes privés, de placement, salaire, numérique et de dépôt, des comptes joints, comptes courants, comptes d'association ou comptes de garantie de loyer. Les dépôts auprès de filiales d'établissement financiers suisses à l'étranger ne sont pas garantis par esisuisse. Les titres détenus par le client ne sont pas concernés par la garantie des dépôts, car ils sont seulement conservés par l'établissement financier pour le client. En cas de faillite, ils sont mis directement à la disposition du client.

³ Le remboursement est limité à CHF 100'000 par client et par établissement financier. Si vous avez plusieurs dépôts auprès du même établissement financier, ceux-ci sont cumulés et le montant garanti est plafonné à CHF 100'000.

Les avoirs en compte joint sont répartis à parts égales entre les titulaires du compte, puis chaque part est imputée sur le dépôt garanti de chaque client concerné.

esisuisse met à disposition au maximum CHF 6 milliards. Si ce montant ne suffit pas à rembourser l'ensemble des créances admises, leur remboursement est effectué de manière proportionnelle.

⁴ Le système de garantie des dépôts (esisuisse) n'est activé que si les liquidités de l'établissement financier mis en liquidation pour cause de faillite ne suffisent pas à rembourser les dépôts garantis des clients. Dans ce cas, esisuisse met les fonds nécessaires à disposition de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou du liquidateur désigné par la FINMA dans les 20 jours ouvrables. En cas de faillite, votre établissement financier prend contact avec vous, et et dès que vous avez indiqué une relation de compte auprès d'un autre établissement financier, votre avoir y est transféré.

⁵ La garantie s'applique indépendamment de la monnaie du dépôt. Votre remboursement est effectué en francs suisses (CHF). La conversion est effectuée au cours de change en vigueur à la date d'ouverture de la faillite.